

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 26 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Madame la Maire le 19 novembre 2024 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (Article L.2121-7 à L.2121-27) s'est réuni le 08 octobre 2024 à 20h00 en mairie salle du conseil municipal et des mariages.

1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Olivier ARTHUR est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Sylvie LAROCHE, Maire, procède à l'appel nominal

Conseillers présents: Sylvie LAROCHE, Claude HAMEL, Michel BOUTEILLER, Béatrice NUGEYRE, Laurent MARCHESI, Marie-Pierre PADULAZZI, Eric MAUR, Sophie PAIN, Pierre PELTIER, Odile BREANT, Brigitte MOREL, Isabelle GUGUMUS, Philippe RIVES, Hakim GIBERT, Olivier ARTHUR, Hélène CHARVET, Caroline GARRIGUES.

Conseillers absents excusés : Pierre-Alain HIRSCH procuration à Eric MAUR, Alexis LEON procuration à Hakim GIBERT, François NICOLAS procuration à Sylvie LAROCHE, Gwenaël MAGNANT procuration à Michel BOUTEILLER, Kenan KOC, Caroline CLAVÉ procuration à Claude HAMEL, Marie DOINEL.

Le quorum étant atteint, Madame la Maire ouvre la séance.

2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Madame la Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 08 octobre 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

3 - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

A - ETUDE DE STRATEGIE FONCIERE HABITAT SUR LA COMMUNE D'ISNEAUVILLE

Madame la Maire rappelle la rencontre avec les services de la Métropole Rouen Normandie, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) concernant la présentation du projet de convention pour l'étude de stratégie

foncière habitat sur la commune d'ISNEAUVILLE. En effet, la commune étant déficitaire, elle montre sa volonté d'action afin de pouvoir proposer des logements sociaux.

Madame la Maire présente le document d'étude de stratégie foncière adressé à tous les membres du conseil municipal visant à répondre à un besoin de 26 logements d'ici 2025, cela correspond à l'effort de rattrapage que la commune doit faire.

La démarche, initiée par la commune et soutenue par la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie se déroule en trois phases : prise de connaissance du territoire, qualification du potentiel foncier et élaboration d'une stratégie foncière. L'étude inclut l'identification des besoins en logements, l'évaluation des terrains disponibles et la proposition de sites stratégiques pour le développement de logements sociaux.

Elle précise à nouveau qu'elle a fait part aux services de l'Etat et de la Métropole Rouen Normandie des difficultés concernant le trafic routier sur la commune et que la construction de nouveaux logements viendra impacter un peu plus cette problématique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**, d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

La délibération 2024-054 est la suivante :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'elle a rencontré les services de la Métropole Rouen Normandie, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) et l'EPFN (Etablissement Public Foncier de Normandie) afin de présenter le projet de convention pour l'étude de stratégie foncière habitat sur la commune d'ISNEAUVILLE. En effet, la commune étant déficitaire, elle montre sa volonté d'action afin de pouvoir proposer des logements sociaux.

Cette convention vise à répondre à un besoin de 26 logements d'ici 2025, cela correspond à l'effort de rattrapage que la commune doit faire.

La démarche, initiée par la commune et soutenue par la Métropole Rouen Normandie et l'EPF Normandie, se déroule en trois phases : prise de connaissance du territoire, qualification du potentiel foncier et élaboration d'une stratégie foncière. L'étude inclut l'identification des besoins en logements, l'évaluation des terrains disponibles et la proposition de sites stratégiques pour le développement de logements sociaux.

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser Madame la Maire à signer cette convention,

Vu – la lecture de ce projet de convention,

Vu – les délibérations du Conseil d'administration de l'EPFN en date du 25 octobre 2024,

Vu – la délibération du Conseil Métropolitain en date du 12 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention,*
- d'autoriser Madame la Maire à transmettre tout élément utile à la connaissance des politiques foncières communales afin de mener à bien cette étude.*

B – BUDGET : RELAIS PETITE ENFANCE INTERCOMMUNAL / BOIS-GUILLAUME-BIHOREL-ISNEAUVILLE

Madame Béatrice NUGEYRE présente le projet de révision de la convention de participation financière pour BIHOREL et ISNEAUVILLE.

Elle rappelle au Conseil Municipal l'objet du partenariat entre les trois communes et la CAF de Seine-Maritime.

Ce relais présente un vif intérêt pour la population des communes. Il favorise le contact avec les assistantes maternelles et propose un accompagnement pour les parents dans la recherche de structures d'accueil.

L'animatrice est très compétente et le local mis à disposition par la commune est très apprécié de tous.

Les familles et professionnels disposent d'un soutien juridique, technique et pédagogique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité pour la signature de cette révision de convention.

La délibération 2024-055 est la suivante :

Madame Béatrice NUGEYRE, adjointe à la jeunesse rappelle aux membres du Conseil Municipal le partenariat entre les villes de BOIS-GUILLAUME, BIHOREL et ISNEAUVILLE pour la création d'un relais petite enfance intercommunal.

Elle précise que l'activité est très satisfaisante et que l'accueil se déroule dans de bonnes conditions. Le local mis à disposition par la ville d'ISNEAUVILLE est très apprécié de l'animatrice du relais.

Le relais accompagne les professionnels de la petite enfance, les familles en leur offrant un soutien juridique, technique et pédagogique.

La ville de BOIS-GUILLAUME prend à sa charge l'essentiel de l'organisation de ce service. Les villes de BIHOREL et d'ISNEAUVILLE apportent un soutien financier au fonctionnement et mettent à disposition un local.

Vu – le projet de révision de la convention initiale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.*

C – BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES

- a) Créances non soldées ou créances douteuses : La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est donc nécessaire de délibérer afin de fixer ce taux et provisionner les comptes concernés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver ces provisions.

La délibération 2024-056 est la suivante :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrable estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

La comptabilité des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants ».

Pour évaluer la dépréciation des créances douteuses, le comptable propose la méthode statistique, en appliquant un taux de 15 % au montant total des pièces prises en charge depuis plus de 2 ans, composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses. L'avantage de cette méthode est qu'elle n'oblige pas à constituer une provision par débiteur, ni à reprendre chaque provision en fonction de l'évolution de sa situation financière. A ce jour, le montant des créances douteuses prises en charge s'élève dans les comptes de la commune à 4 085.88 €.

Avec un taux de provision des créances douteuses de 15 %, le montant total à provisionner s'élève à 612.89 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6817 en décision modificative n° 1 du budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité

- la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses basées sur 15 % du montant total des pièces composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuses,
- le calcul établi qui s'élève à 612.89 €
- la modification comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 011	
ARTICLE 6067	- 612.89 €
Fonction 211 écoles maternelle	
Analytique 211 école maternelle	
SECTION FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 68	
ARTICLE 6817	+ 612.89 €
Fonction 020 administration générale	
Analytique 022 mairie	

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à exécuter les écritures nécessaires.

b) – Les deux décisions suivantes concernent des virements de crédits entre articles :

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à ces virements de crédits.

Les délibérations sont les suivantes :

Délibération 2024-057 :

Considérant le vote du Budget Primitif 2024,
Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des articles du chapitre 012 pour pouvoir mandater l'intégralité des rémunérations et indemnités du mois de Décembre 2024,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de procéder à la modification suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 011

ARTICLE 615221 - 80 000 €

Décomposés comme suit :

510 services communs	
974 bâtiments communaux	- 46 500 €
1095 sanitaires publics	- 5 000 €
322 stades	
1098 vestiaires foot	- 15 000 €
211 école maternelle	
211 école maternelle	- 5 000 €
213 classes regroupées	
1034 groupe scolaire	- 5 000 €
331 centres de loisirs	
421 centre de loisirs	- 3 500 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRE 012

ARTICLE 64111

020 administration générale + 31 000 €
022 mairie

ARTICLE 64118

020 administration générale + 39 000 €
022 mairie

ARTICLE 64138

020 administration générale + 10 000 €
022 mairie

SOIT UN TOTAL DE + 80 000 €

Délibération 2024-058 :

Considérant le vote du Budget Primitif 2024,
Considérant la demande du comptable public,
Considérant la nécessité de procéder à l'ajustement des articles du chapitre 21 en section investissement afin de mandater les factures en cours,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – de procéder aux modifications suivantes :

A - SECTION INVESTISSEMENT – CHAPITRE 21	
ARTICLE 21728	- 171 254.97 €
Opération 24	
Fonction 845	
Analytique 822	
ARTICLE 2128	+ 171 254.97 €
Opération 24	
Fonction 845	
Analytique 822	

B – SECTION NVESTISSEMENT – CHAPITRE 21	
ARTICLE 21735	- 15 500 €
Opération 17	
Fonction 325	
Analytique 413	
ARTICLE 21314	+ 15 500 €
Opération 17	
Fonction 325	
Analytique 413	

D – BUDGET : ADMISSION EN NON-VALEUR – TAXE D'URBANISME

Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la Trésorerie Harfleur demandant l'avis des membres de l'assemblée délibérante pour l'admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme non réglée sur un permis de construire, carence datant du 06 aout 2019 ; les poursuites du Trésor Public étant infructueuses.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à **l'unanimité** à cette admission en non-valeur.

La délibération 2024-059 est la suivante :

Considérant la demande de la Trésorerie de Harfleur adressée à Madame la Maire pour une demande d'admission en non-valeur d'une créance de taxes d'urbanisme non réglée sur un permis de construire, carence qui date du 06/08/2019. Les poursuites du trésor public ayant été infructueuses, il est nécessaire d'admettre la somme de 3 707.00 € en non-valeur.

Vu – l'exposé de Madame la Maire,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1 – d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme concernant le Permis de construire PC37707R0003 – au nom de DODOOGLU OZGUR d'un montant de 3 707.00 €

2 – d'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2024

E – BUDGET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FACIL CULTURE – METROPOLE ROUEN NORMANDIE

Madame la Maire précise que les travaux de réfection du sol de la salle des fêtes sont éligibles à la subvention de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FACIL Culture.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à cette demande de subvention.

La délibération 2024-060 est la suivante :

Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune dispose de fonds d'aide de la Métropole Rouen Normandie.

Dans le cadre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local – Culture, il est possible de demander une subvention pour les travaux de pose du parquet à la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

1 – d'autoriser Madame la Maire à demander cette subvention pour les travaux de pose de parquet d'un montant de 37 894.12 € TTC

2 – d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande.

F – BUDGET : CONTRIBUTION COMMUNALE AU FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2024 – METROPOLE ROUEN NORMANDIE

La ville d'ISNEAUVILLE contribue tous les ans à ce fonds d'aide.

Son objectif est de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale et d'assurer leur subsistance lors de situations d'urgence.

Le montant est basé sur le nombre d'habitants : $3721 \times 0.23 = 855.83 \text{ €}$

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cette participation.

La délibération 2024-061 est la suivante :

La Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

Considérant le courrier de Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sollicitant la participation de la commune au titre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) pour l'année 2024,

Considérant que la commune d'ISNEAUVILLE participe depuis plusieurs années à ce Fonds d'Aide aux Jeunes,

*Considérant que la participation annuelle s'élève à 0.23 € par habitant soit pour ISNEAUVILLE :
3 721 habitants x 0.23 € = 855.83 €,*

Madame la Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette participation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – de valider la participation de la commune d'ISNEAUVILLE au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2024

2 – d'autoriser Madame la Maire à prélever cette somme sur le Budget Primitif 2024.

G – BUDGET : CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIERE FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

Monsieur le Président du Département de la Seine-Maritime propose à la commune d'Isneauville le renouvellement de la participation au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024. Cet engagement d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (2025 et 2026).

La participation financière s'élevant au minimum à 0.76 € /habitant soit la somme de 2 827.96€.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour cette participation.

La délibération 2024-062 est la suivante :

Considérant le courrier de Monsieur le Président du DEPARTEMENT 76 sollicitant le renouvellement de la convention de contribution au financement du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024,

Considérant que cet engagement d'une durée d'un an est reconductible tacitement deux fois (2025 et 2026),

Considérant que le montant de la participation s'élève au minimum à 0.76 € par habitant soit pour la ville d'ISNEAUVILLE, 3721 habitants x 0.76 € = 2 827.96 €,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette contribution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – de valider la contribution de la commune d'ISNEAUVILLE au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2024 et la reconduction tacite pour 2025 et 2026.

2 – d'autoriser Madame la Maire à prélever cette somme sur le Budget Primitif 2024.

H – BUDGET : CONVENTION DE PRESTATION POUR DEPLACEMENTS BOURDONS, ABEILLES ET DESTRUCTIONS NIDS DE FRELONS

Madame la Maire explique qu'il est nécessaire de renouveler la convention de prestation pour la participation financière de la commune au déplacement et destructions des nids.

Pour information, coût pour la ville :	2024 - 2 125.00 €
	2023 - 3 300.00 €
	2022 - 2 821.30 €

Ce service à la population est apprécié par les Isneauvillaises et Isneauvillais.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour la signature de cette convention.

La délibération 2024-063 est la suivante :

Considérant la nécessité de renouveler la convention du prestataire pour la participation financière de la commune au déplacement des nids de bourdons et abeilles et à la destruction des nids de frelons,

Considérant la proposition de l'entreprise ALLO LA GUEPE, prestataire actuel donnant satisfaction,

Madame la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce renouvellement, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - de renouveler la convention à intervenir avec le prestataire ALLO LA GUEPE pour une durée de 4 ans.*
- 2 - d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.*

I – RESERVE COMMUNALE DE SECURITE CIVILE

Suite à son intervention lors du Conseil Municipal du 02 juillet dernier, Monsieur Philippe RIVES fait une présentation détaillée du dispositif.

Cette réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs sur le territoire de la commune en lien avec le Plan Communal de Sauvegarde.

Les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières. A cet effet, elles participent au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités. Elles peuvent également contribuer à la préparation de la population face aux risques.

Elles peuvent par exemple, aider les personnes isolées et apporter un soutien à l'organisation de l'évènementiel.

La commune, sur délibération du Conseil Municipal, peut instituer une réserve communale de sécurité civile.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité pour l'institution de cette réserve.

La délibération 2024-064 est la suivante :

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la présentation du dispositif faite par Philippe RIVES, conseiller municipal lors de la séance du 02 juillet dernier et lui laisse la parole pour une explication détaillée.

Pour rappel, cette réserve est constituée de citoyens volontaires et bénévoles pouvant être mobilisés en appui des pouvoirs publics afin de prévenir et gérer les risques majeurs sur le territoire de la commune en lien avec le PCS.

Considérant l'utilité de ce dispositif complémentaire au Plan Communal de Sauvegarde en cours de rédaction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1 - de donner un avis favorable à l'instauration de ce dispositif,*
- 2 - d'autoriser Madame la Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.*

4 – RAPPORT DES COMMISSIONS

Affaires culturelles – évènementiel : Rapporteur Claude HAMEL

Salon d'arts plastiques : belle réussite, remerciements aux élus pour les permanences. 3 œuvres ont été offertes par les artistes et la commune a pu acquérir un tableau.

Une remarque a été faite par rapport à la présence non suffisante des artistes pendant le salon.

Novembre en Normandie : il reste quelques places pour les 2 spectacles. La clôture est prévue Vendredi 29 novembre au soir.

Marché de Noël : 7 et 8 décembre : participation du comité des anciens pour le vin chaud et les crêpes. Le droit d'exposition des exposants sera reversé au téléthon.

Café de la Maire et des élus : Dimanche 08 décembre de 10h/12h Hall de la Salle Amélie MAURESMO.

Madame Odile BREANT précise que la journée des peintres aura lieu le 1^{er} juin 2025.

Les expos au Colombier du Manoir remportent un vif succès.

Affaires scolaires – jeunesse : Rapporteur Béatrice NUGEYRE

Commission jeunesse : 28 novembre à 18h30.

Points à aborder :

- réhabilitation du terrain multisports Place Alfred Cramilly : lieu d'activités scolaires et familiales.
- ALSH Toussaint ouvert à une dizaine d'ados : très bien passé avec intervention de Madame la Maire, réalité virtuelle, activité radio très appréciée.
- Nouveau CMJ : visite de l'Assemblée Nationale le 11 décembre

Métropole : rapporteur Pierre PELTIER

- Rapport sur l'eau : satisfaisant
- Voiries transférées à la Métropole : actées

Action Sociale : Rapporteur Marie-Pierre PADULAZZI

Octobre rose : bilan des dons : 1 422.60 € au profit de la Fondation pour la Recherche Médicale et la Ligue contre le cancer.

Téléthon : 1 seule association impliquée. Participation de la Buissonnière et du CMJ.

CMJ : travail commun avec la commission pour l'action « Espace sans tabac » et acquisitions de cendriers.

En 2025 : récupération de couvertures pour la Croix-Rouge. Le CCAS est favorable ; la date est à fixer.

Une étude est en cours sur l'installation de bancs complémentaires sur la commune,

Communication – Développement durable : Rapporteur Sophie PAIN

Développement durable :

Isnovert programmé le 18 mai 2025 avec le thème : Fête de la Nature.
Tri et analyse des déchets sur la ville. Date à préciser.

Projet de corbeilles bi-tri sur les axes très passants.

Commission communication :

Enseigne lumineuse du rond-point collège : livraison fin janvier
Devis pour plots protections rond-point de la Ronce
Bulletin municipal et slides présentation lors des vœux : rappel date limite des retours articles ou documents pour le 20 décembre.

Affaires sportives - Vie économique : Rapporteur Laurent MARCHESI

Association Foyer Rural : AG dernièrement. 838 adhérents dont 661 femmes. Bilan financier présenté. Election du nouveau bureau aujourd'hui.

BBI : réunion demain pour la restitution audit.

Salles : température un peu limite. Voir adaptation avec le responsable du site selon météo.

Judo : Réception en mairie d'une personne voulant créer une section sur Isneauville.

Réunion pour l'organisation Isneauville en fêtes : 10 décembre.

Convention collège : attente retour révision par le Département.

Travaux – Espaces verts : Rapporteur Michel BOUTEILLER

Un important point des devis en cours pour les travaux divers et les espaces verts a été fait.

Le houx devant la bibliothèque est en mauvais état : élagage à prévoir.

Urbanisme – sécurité : Rapporteur Eric MAUR

Sécurité :

- travaux passages piétons en cours, pose des massifs.
- Présentation PCS le 22 novembre dernier. Quelques modifications à prévoir avant validation au Conseil Municipal.

Voirie : RV avec la Métropole et la Police rurale pour point signalétique priorités à droite Rue de l'Eglise, stationnement Rue des Iris, réduction de la vitesse Rue d'Isnel.

Urbanisme : Présentation projet d'achat des locaux de la Poste. A étudier.

5 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A – Délégation de Madame la Maire aux élus

Suite à sa demande, la délégation donnée à Monsieur Alexis LEON, conseiller municipal a été rapportée par arrêté de Madame la Maire en date du 02 novembre 2024.

En remplacement, la délégation dans le domaine des finances de la collectivité est donnée à Madame Claude HAMEL, adjointe à la Maire.

B – Fleurissement de la commune

Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré un pépiniériste avec le responsable des espaces verts afin de rendre la commune plus accueillante. De nombreuses propositions sont à l'étude.

C – Obligation de désignation d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection :

Suite au courrier du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Seine-Maritime, Madame la Maire informe le Conseil Municipal qu'en tant qu'employeur d'agents publics, il est nécessaire de respecter un certain nombre d'obligations en matière de santé et de sécurité au travail.

Chaque collectivité employant au moins 1 agent doit désigner un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) qui a en charge le contrôle des conditions d'application de la réglementation en matière de santé et sécurité au travail au sein de la collectivité.

Le dossier détaillé de cette mission sera présenté à la prochaine séance.

D – Requalification du parking de la salle des fêtes et sécurisation Rue de la Ronce

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal les deux projets d'aménagements réalisés par les services de la Métropole Rouen Normandie.

Elle rappelle l'urgence de cet aménagement de sécurité. Les riverains et usagers font part régulièrement de la dangerosité de cette voie étroite accentuée par la vitesse excessive des véhicules.

Le Conseil Municipal retient le projet n°1 qui comprend 53 places de stationnement et 1 place PMR pour le parking de la salle des fêtes.

E – Hommage aux victimes des attentats terroristes

Madame la Maire demande l'avis du Conseil Municipal pour l'étude d'implantation d'une stèle, symbole de mémoire pour les victimes d'attentats terroristes et lieu de recueillement.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable pour cette étude ; l'emplacement sera défini ultérieurement.

F – Cérémonie des Vœux de Madame la Maire

Elle aura lieu le Samedi 25 janvier 2025 à 18h – salle Claude Monet au Centre Sportif du Cheval Rouge.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

La Maire,
Sylvie LAROCHE

